



Humanis  
CS BRANCHE PRO  
TSA 71501  
59049 LILLE CEDEX  
Tél. 09 77 40 05 50

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAREYEURS-EXPEDITEURS (Entreprises non soumises à l'Accord du Boulonnais)

## CONTRAT D'ADHESION

### OPTIONS MAINTIEN DE SALAIRE

Contrat n° CCN014030/10 – CCN014030/20

N° Entreprise : \_\_\_\_\_

Date d'effet retenue de l'adhésion : 01/ /

Votre interlocuteur commercial : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse du siège social : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Adresse de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
Date de création : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_  
Code NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  
Nature de l'activité : \_\_\_\_\_  
Effectif concerné à la date de l'adhésion : \_\_\_\_\_

#### > ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ muni de tous les pouvoirs nécessaires <sup>(1)</sup> déclare souscrire, auprès d'Humanis Prévoyance en vue de bénéficier du versement d'indemnités couvrant en tout ou partie ses obligations légales ou conventionnelles de maintien de salaire au bénéfice de l'ensemble de son personnel<sup>(2)</sup>.

#### > GARANTIES

##### Garantie Maintien de salaire :

Cette garantie couvre en tout ou partie les obligations maintien de salaire légal ou conventionnel à la charge de l'employeur, pour les arrêts de travail postérieurs à la souscription du présent contrat.

##### Option remboursement des charges patronales :

En sus de l'indemnisation prévue au titre de la garantie « maintien de salaire », il est versé à l'Adhérent une indemnité forfaitaire au titre des charges sociales patronales dues sur la prestation précitée.

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. **Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.**

(2) Le contrat standard collectif « Maintien de salaire » ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de la souscription du contrat collectif du régime conventionnel de prévoyance dont les Conditions Générales sont référencées « CG/HP/PREV-CCN Mareyeurs 01.16 »

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez via ce formulaire sont nécessaires pour la gestion de votre contrat. Elles sont destinées, aux entités composant le groupe Humanis ainsi qu'aux partenaires du groupe Humanis en charge d'activités confiées par le Groupe. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vos salariés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en écrivant à l'adresse : Groupe Humanis – cellule CNIL – satisfaction clients – 303 rue Gabriel Debacq – 45777 Saran Cedex ou par courriel à contact-cnil@humanis.com. Leur demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes au traitement de ces données et à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Le groupe Humanis prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de leurs données conformément aux dispositions de la loi susmentionnée.

## > ENGAGEMENT

Sous réserve de l'acceptation par l'Institution et en tout état de cause à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance, le contrat prend effet à la date indiquée au présent contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance, et au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la réception du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis prévoyance.

L'entreprise reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance du présent contrat (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales du contrat Maintien de salaire référencées « CG/HP/Maintien de salaire-CCN MAREYEURS 01.16 ». Les garanties et les cotisations figurent en annexes des Conditions Générales).

Un double du contrat d'adhésion vous confirmant votre adhésion au régime et sa date d'effet vous sera retourné par notre organisme.

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (et cachet)

Le Directeur  
Signature (et cachet)